

Décision du Président N°2024/0012

Objet : Portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert étude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue de 1^{er} rang de la basse vallée du Vidourle

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°26 de ladite délibération autorisant le Président de demander à tout organisme financeur, pour toute opération figurant au budget ou ayant l'approbation du comité syndical, l'attribution de subventions ;

Considérant que l'EPTB Vidourle sollicite le financement de la DDTM fond vert.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature du dossier de demande de financement auprès de la DDTM fond vert pour l'étude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue de 1^{er} rang de la basse vallée du Vidourle pour un montant de travaux de 44 000 € avec une réalisation du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est :

Fond Vert :	80 %	35 200.00 € H.T
EPTB Vidourle :	20 %	8 800.00 € H.T
Montant de l'opération :	100 %	44 000.00 € H.T

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 11 AVR. 2024

Le Président,
Pierre MARTINEZ

